

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE DU 16/05/2023**

N° 454

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

Vote par procuration : 1
Convocation du 12/05/2022

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Mohamed SABRI, Pierre-Jean VILASI, Rachel RIVAL, Martine LARREGOLA, Jacky CROIBIER
Absents excusés : Mohamed SABRI (procuration à Christian AUDIER), Cynthia COURRIEU.
Secrétaire de Séance : Marie-Lyne EXPERT

Le seize mai deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Christian AUDIER, Maire.

OBJET : Modification des Indemnités des Elus

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/11/2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Lyne Expert et Messieurs Ludovic Berail et Frédéric Audier adjoints.

Considérant que la commune compte 503 habitants,

Considérant que pour une commune de 503 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Christian Audier, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 503 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la population de la commune a augmenté, depuis le dernier recensement.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à partir du 01/06/23 :

- Maire : 29.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 13.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERÉ EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNÉ AU REGISTRE.

Fait à Verzeille
Le 16/05/2023,
Le Maire, Christian AUDIER

